



No de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 9 JANVIER 2017, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5<sup>E</sup> RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier  
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith  
Poste no 4 : Daniel Fournier  
Poste no 5 : Marc-Henrick Blanchette  
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

Et :

Le directeur général  
et greffier : Jean-Pierre Cassivi

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 2 : William Hogan

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 05.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 DÉCEMBRE 2016 AU 5 JANVIER 2017, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.
6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2016.
7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.
8. CORRESPONDANCE.



No de résolution  
ou annotation

9. ENLÈVEMENT D'UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE AU CENTRE SPORTIF.
10. APPUI AU PROJET DE RÈGLEMENT 16-197 DE LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.
11. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.
12. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE.
13. RÈGLEMENT 17-372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 993 682 \$ ET UN EMPRUNT DE 496 935 \$ POUR DES RÉNOVATIONS MAJEURES AU CENTRE SPORTIF.
  - A) ACCEPTATION DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT 17-372.
  - B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-372.
14. DEMANDE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE.
15. RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.
16. AFFAIRES NOUVELLES.
  - A)
  - B)
  - C)
17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
18. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARC-HENRICK BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout au point 16 - AFFAIRES NOUVELLES - des éléments suivants :

- A) PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2017 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.
- B) PAIEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION SYMPHONY ET DU LIEN DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2017 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.



No de résolution  
ou annotation

**C) RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.**

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 12 décembre 2016 et de l'assemblée spéciale du 12 décembre 2016 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 12 décembre 2016 et de l'assemblée spéciale du 12 décembre 2016 soient et sont par les présentes acceptés tel que présentés.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 DÉCEMBRE 2016 AU 5 JANVIER 2017, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, soumet pour approbation des membres du Conseil, le bordereau des déboursés pour la période du 9 décembre 2016 au 5 janvier 2017 excluant les dépôts-salaires, qui s'élève à 117 465,01 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 9 décembre 2016 au 5 janvier 2017, excluant les dépôts-salaires, soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 8607 à 8666 confirment le paiement des déboursés totalisant le montant de 117 465,01 \$.

**6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2016.**

Le rapport des revenus et dépenses au 31 décembre 2016 est soumis pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 31 décembre 2016 se lit comme suit :

**Revenus :**

Au 31 décembre 2016 : 2 153 039,49 \$



No de résolution  
ou annotation

**Dépenses :**

Au 31 décembre 2016 : 1 963 222,63 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 décembre 2016 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

**7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.**

Les rapports d'activités du service des Travaux publics et du service des Incendies seront remis lors d'une assemblée ultérieure.

**8. CORRESPONDANCE.**

01. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez, directeur général de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé, accompagnant le chèque représentant les redevances relativement à l'implantation du parc éolien du Mont-Rothery pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2016.

**9. RÉSOLUTION 17-001 - ENLÈVEMENT D'UN COMPTEUR AU CENTRE SPORTIF.**

CONSIDÉRANT QUE le Centre sportif possède deux (2) compteurs électriques d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE durant la période printemps-été, la Ville paye des pénalités pour ces deux compteurs à cause de la puissance utilisée durant l'hiver.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée électrique de 1 000 ampères avait été mise en place pour l'opération d'une chaudière à vapeur de 800 kilowatts/heure.

CONSIDÉRANT QUE cette chaudière à vapeur de 800 kilowatts/heure a été remplacée par une à 350 kilowatts/heure.

CONSIDÉRANT QUE la deuxième entrée électrique de 600 ampères n'est plus nécessaire.

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Steeves Laliberté et fils Électrique au montant de 20 982,95 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement de l'entrée électrique de 600 ampères.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARC-HENRICK BLANCHETTE



No de résolution  
ou annotation

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission de la firme Steeves Laliberté et fils Électrique au montant de 20 982,95 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement d'une entrée électrique de 600 ampères au Centre sportif.

**10. RÉSOLUTION 17-002 - APPUI AU PROJET DE RÈGLEMENT 16-197 DE LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 16-197 de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé a pour but de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but d'inscrire une dérogation à la plaine inondable de la rivière St-Jean afin de permettre la réalisation du projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable desservant le centre ville de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville n'a aucune objection à l'adoption de ce projet de règlement.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville donne son appui à la M.R.C. La Côte-de-Gaspé pour l'adoption de son projet de règlement 16-197.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à la M.R.C. La-Côte-de-Gaspé ainsi qu'à la Ville de Gaspé.

**11. RÉSOLUTION 17-003 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville est admissible au programme Fonds de soutien aux projets structurants.

CONSIDÉRANT QUE la prochaine date pour le dépôt d'un projet est le 15 février 2017.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier, monsieur Jean-Pierre Cassivi, soit et est mandaté pour faire une demande de subvention dans le cadre du programme "Fonds de soutien aux projets structurants".



No de résolution  
ou annotation

QUE le projet relié à cette demande de subvention vise l'amélioration des infrastructures du Centre sportif.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Jean-Pierre Cassivi, soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**12. RÉOLUTION 17-004 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE.**

CONSIDÉRANT la recommandation émise dans le diagnostic organisationnel de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé concernant une réorganisation potentielle de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble de son territoire.

CONSIDÉRANT la volonté des élu(e)s de vérifier différents scénarios permettant une réorganisation potentielle de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la M.R.C.

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques prévoit une analyse concernant une réorganisation potentielle de l'offre de services en matière de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la M.R.C.

CONSIDÉRANT QUE quatre service de sécurité incendie assurent la desserte du territoire de la Ville de Gaspé, celle de la Ville de Murdochville, celle de la Municipalité de Grande-Vallée et celle de la Municipalité de Cloridorme.

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> octobre 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique a annoncé qu'une aide financière sera disponible pour soutenir la réalisation d'études d'opportunités visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3-4).

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme d'aide financière, transmises par le MAMOT le 7 novembre dernier, stipulent que l'aide financière représente 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale de 35 000 \$.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la part du milieu pour le financement des frais reliés à cette étude sera assumée par la M.R.C. La Côte-de-Gaspé.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de participer à l'étude d'opportunités visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie.

QUE la Ville de Murdochville mandate la M.R.C. La Côte-de-Gaspé à titre d'organisme responsable pour présenter le projet d'étude, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de cette aide financière.

QUE la présente résolution soit et est transmise à la M.R.C. La Côte-de-Gaspé pour permettre à celle-ci de déposer la demande d'aide financière au MAMOT.

**13. RÈGLEMENT 17-372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 993 682 \$ ET UN EMPRUNT DE 496 935 \$ POUR DES RÉNOVATIONS MAJEURES AU CENTRE SPORTIF.**

**A) RÉSOLUTION 17-005 - ACCEPTATION DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT 17-372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 993 682 \$ ET UN EMPRUNT DE 496 935 \$ POUR DES RÉNOVATIONS MAJEURES AU CENTRE SPORTIF.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARC-HENRICK BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la lecture du règlement 17-372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 993 682 \$ ET UN EMPRUNT DE 496 935 \$ POUR DES RÉNOVATIONS MAJEURES AU CENTRE SPORTIF - soit et est acceptée.

**B) RÉSOLUTION 17-006 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 993 682 \$ ET UN EMPRUNT DE 496 935 \$ POUR DES RÉNOVATIONS MAJEURES AU CENTRE SPORTIF.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 17-372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 993 682 \$ ET UN EMPRUNT DE 496 935 \$ POUR DES RÉNOVATIONS MAJEURES AU CENTRE SPORTIF - soit et est adopté.

**14. RÉSOLUTION 17-007 - DEMANDE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE.**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des Chasseurs et Pêcheurs de la région Gaspésie - Les Îles aura lieu le 8 avril prochain à Grande-Vallée et qu'un forfait



No de résolution  
ou annotation

d'une nuitée dans l'un des chalets du Centre de plein air du lac York au cours de la saison estivale 2017 est demandé pour remettre à l'un des participants de ce congrès.

CONSIDÉRANT QUE ce congrès annuel rassemble des adeptes de la nature provenant de toute la Péninsule gaspésienne et même des îles-de-la-Madeleine, et qu'il représente une opportunité de faire connaître le Centre de plein air du lac York.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville offre à la Fédération québécoise des Chasseurs et Pêcheurs de la région Gaspésie - Les Îles un forfait d'une (1) nuitée dans l'un des chalets du Centre de plein air du lac York (chalets 1 à 5) au cours de la saison estivale 2017 afin qu'il soit remis à l'un des participants du congrès annuel de la Fédération québécoise des Chasseurs et Pêcheurs de la région Gaspésie - Les Îles, le 8 avril prochain.

**15. RÉSOLUTION 17-008 - RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT la liste de recommandations déposée par le comité de contribution volontaire pour l'octroi d'un don provenant de l'enveloppe 2016.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie éolienne du Mont Copper le versement des sommes suivantes :

- Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville (Assurances) : 500,00 \$

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie éolienne du Mont-Miller le versement des sommes suivantes :

- Centre d'interprétation du cuivre de Murdochville (Assurances) : 500,00 \$

**16. AFFAIRES NOUVELLES.**

- A) **RÉSOLUTION 17-009 - PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2017 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.**





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale fait partie du Centre régional de services aux bibliothèques publics de la Gaspésie et des Îles.

CONSIDÉRANT la facture 7346 au montant de 2 775,96 \$ + taxes applicables pour le paiement de la contribution municipale 2017 au Centre régional de services aux bibliothèques publique de la Gaspésie et des Îles.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARC-HENRICK BLANCHETTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville acquitte la facture no 7346 au montant de 2 775,96 \$ + taxes applicables, soit un montant total de 3 191,66 \$ couvrant la contribution municipale 2017 au CRSBP GÎM.

**B) RÉSOLUTION 17-010 - PAIEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION SYMPHONY ET DU LIEN DE COMMUNICATION POUR L'ANNÉE 2017 AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES.**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale fait partie du Centre régional de services aux bibliothèques publics de la Gaspésie et des Îles.

CONSIDÉRANT la facture 7364 au montant de 1 000 \$ + taxes applicables pour le paiement de la licence d'utilisation Symphony et du lien de communication avec le CRSBP.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville acquitte la facture no 7364 au montant de 1 000,00 \$ + taxes applicables, soit un montant total de 1 149,75 \$ couvrant la licence d'utilisation Symphony et un lien de communication pour l'année 2017.

**C) RÉSOLUTION 17-011 - RECOMMANDATIONS DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET À ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER VS DÉCISION DU COMITÉ DE CONTRIBUTION VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT la liste de recommandations déposée par le comité de contribution volontaire pour l'octroi d'un don provenant de l'enveloppe 2016.

POUR CE MOTIF,



No de résolution  
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR  
PIERRE-MARIE SMITH  
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU  
LES CONSEILLERS, MONSIEUR MARTIN PELLETIER ET  
MARC-HENRICK BLANCHETTE, S'ABSTENANT PUISQU'ILS  
FONT PARTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB  
DE GOLF

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie  
éolienne du Mont Copper le versement des sommes  
suivantes :

- Club de golf de Murdochville : 500,00 \$

QUE la Ville de Murdochville recommande à Énergie  
éolienne du Mont-Miller le versement des sommes  
suivantes :

- Club de golf de Murdochville : 500,00 \$

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.**

Les questions posées reçoivent une réponse du  
maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

**18. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE  
STE-CROIX BLONDIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée à  
19 h 15.

---

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY  
Maire

---

JEAN-PIERRE CASSIVI  
Directeur général  
et greffier